Olympe de Gouges

*Déclaration des droits de la femme et de la citoyenne* (1791)

| 1  5  10  15 | Il était bien nécessaire que je dise quelques mots sur les troubles que cause, dit-on, le décret en faveur des hommes de couleur[[1]](#footnote-0), dans nos iles. C’est là où la nature frémit d’horreur ; c’est là où la raison et l’humanité n’ont pas encore touché les âmes endurcies ; c’est là surtout où la division et la discorde agitent leurs habitants. Il n’est pas difficile de deviner les instigateurs de[[2]](#footnote-1) ces fermentations[[3]](#footnote-2) incendiaires : il y en a dans le sein même de l’Assemblée nationale. Ils allument en Europe le feu qui doit embraser l’Amérique. Les colons prétendent régner en despotes sur des hommes dont ils sont les pères et les frères ; et méconnaissant les droits de la nature, ils en poursuivent la source[[4]](#footnote-3) jusque dans la plus petite teinte de leur sang. Ces colons inhumains disent : « Notre sang circule dans leurs veines, mais nous le répandrons tout[[5]](#footnote-4), s’il le faut, pour assouvir notre cupidité, ou notre aveugle ambition. » C’est dans ces lieux les plus près de la nature, que le père méconnait le fils ; sourd aux cris du sang, il en étouffe tous les charmes[[6]](#footnote-5). Que peut-on espérer de la résistance qu’on lui[[7]](#footnote-6) oppose ? La contraindre avec violence, c’est la rendre terrible, la laisser encore dans les fers, c’est acheminer toutes les calamités vers l’Amérique. Une main divine semble répandre par tout l'apanage de l’homme, *la liberté ;* la loi seule a le droit de réprimer cette liberté, si elle dégénère en licence[[8]](#footnote-7) ; mais elle doit être égale pour tous, c’est elle surtout qui doit renfermer[[9]](#footnote-8) l’Assemblée nationale dans son décret, dicté par la prudence et par la justice. Puisse-t-elle agir de même pour l’état de la France, et se rendre aussi attentive sur les nouveaux abus, comme elle l’a été sur les anciens qui deviennent chaque jour plus effroyables ! |
| --- | --- |

1. Décret du 15 mai 1791, qui accorde aux « gens de couleur nés de père et de mère libres », l’égalité avec les citoyens blancs en ce qui concerne les droits énoncés dans la Déclaration de 1789. Au XVIIIe siècle, l’expression gens de couleur désigne les personnes métisses dans les colonies françaises des Amériques. [↑](#footnote-ref-0)
2. Personnes qui sont à l’origine de. [↑](#footnote-ref-1)
3. Troubles. [↑](#footnote-ref-2)
4. La source des droits de la nature, qui se trouve dans les liens du sang. Les esclaves enfants d’un maitre ont droit à l’héritage par le droit du sang. [↑](#footnote-ref-3)
5. Entièrement. [↑](#footnote-ref-4)
6. La puissance du lien entre père et fils. [↑](#footnote-ref-5)
7. Qu’on oppose à la nature, au « sang », aux liens naturels entre père et fils. [↑](#footnote-ref-6)
8. Liberté excessive. [↑](#footnote-ref-7)
9. Donner un cadre à, guider. [↑](#footnote-ref-8)